

Recouvrement des pensions alimentaires

Également, monsieur le Président, dans le dernier rapport fourni par Statistique Canada qui concerne les données pour 1979, nous constatons que nous avons eu cette année 59,474 divorces, et je ne compte pas évidemment les cas de séparation légale ou de fait. Donc dans ces cas-là également nous faisons face à des chiffres importants, à près de 60,000 divorces, et évidemment dans la plupart des cas à 60,000 ordonnances de pension alimentaire.

Monsieur le Président, lorsque nous examinons les statistiques, évidemment nous pouvons peut-être nous désintéresser de la question parce qu'il ne s'agit pas de problèmes humains mais tout simplement d'une problématique qui tarde à être résolue. Je dois dire en ce sens que la province de Québec ainsi que l'Ontario ont pris toutes les deux des mesures importantes en vue d'aider le conjoint responsable des enfants à subvenir à ses besoins lorsque le second conjoint fait défaut à ses obligations.

Et je dois féliciter mes collègues au niveau provincial qui ont adopté ces mesures. Toutefois, monsieur le Président, même si nous constatons une certaine efficacité de ces mesures, plusieurs centaines de millions de dollars sont encore payés par l'aide sociale, parce que le conjoint change de province et que les difficultés pour rejoindre le conjoint existent de façon dramatique.

Également, monsieur le Président, nous avons eu tout récemment un jugement de la Cour suprême qui est tout à fait, qui devrait . . . et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) que mon projet de loi soit déferé au Comité de la justice et des questions juridiques. Ce jugement vient d'être prononcé par nos honorables juges. Disons tout simplement que même si nous avons la possibilité d'aller devant les tribunaux, d'obtenir une ordonnance, et même que cette ordonnance-là soit enregistrée dans une autre province, lorsque le conjoint quitte le pays, nous avons besoin d'un accord de réciprocité.

Dans le cas qui était devant la Cour suprême, nous avons eu le problème d'un professeur d'université qui a quitté sa province pour aller vivre dans l'État de la Floride. Il avait des arrérages de pension alimentaire de plus de \$100,000, donc il n'avait à peu près jamais payé sa pension alimentaire, et finalement il quittait la province avec son fonds de pension accumulé, plus de \$150,000, et la Cour suprême à cause de l'état actuel des lois n'a pas pu saisir le fonds de pension, n'a pas pu faire exécuter l'ordonnance de pension alimentaire, et le mari, dans le cas présent c'était un mari, le conjoint est allé s'installer en Floride où il n'y a pas d'accord de réciprocité, donc il était impossible ou à peu près de recommencer toute la procédure en Floride et de procéder selon le droit international privé, ce qui est fort complexe et fort coûteux.

Donc, même dans des cas aussi importants qu'une ordonnance qui accordait jusqu'à \$100,000 de pension alimentaire, nous constatons tout simplement que la loi n'est pas appliquée, qu'il existe des jugements dans ce pays par milliers qui ne sont pas respectés et, à mon avis, c'est une situation inacceptable.

Monsieur le Président, nous avons fait un premier pas à la Chambre au cours de cette session pour modifier les lois actuelles touchant au recouvrement des pensions alimentaires, et je pense que nous devons quand même le signaler en faisant état de la question, et je commence par la loi sur les saisies-arrêts et la loi sur la distraction des pensions, qui est le projet de loi C-38.

Monsieur le Président, je dois dire que le Canada a pris plus de 100 ans pour permettre la saisie des pensions alimentaires de tous les employés qui font partie de l'État fédéral. Dans ce cas, nous avons peut-être été lents à réagir, mais je pense que c'est quand même le signe des temps de montrer que le gouvernement, le Parlement du Canada, a agi sur cette question et que la loi est déjà adoptée.

Ma proposition, monsieur le Président, se veut quand même respectueuse des ententes qui peuvent exister entre époux, parce que dans le cas de séparation, il peut y avoir entente, et que dans le cas de divorce, évidemment, il y a un jugement. Mais il s'agit toujours de cas où les gens font défaut de respecter ou l'entente ou le jugement.

Je pense que depuis quelques mois, selon les renseignements du ministère de la Justice, le comité fédéral-provincial sur les questions qui ont trait à l'application de cette procédure siège quand même de façon régulière, mais si mon projet de loi pouvait être pris en considération par nos savants collègues des dix législatures provinciales, ainsi que par ceux des Territoires, je crois que nous pourrions en venir à un peu plus de dignité pour les familles monoparentales, à un peu plus de respect pour nos lois et pour notre magistrature.

Je crois que sur une question comme celle-ci on peut facilement «s'enfarger» dans des principes juridiques, et dire que l'on touche à une question qui est de juridiction provinciale, mais à titre de député de cette Chambre, je ne peux souscrire aux chicanes de juridictions fédérale-provinciales qui se font sur le dos des familles, des enfants, qui se font finalement sur l'avenir de milliers d'individus, je ne peux donc souscrire à une pareille action.

J'invite mes collègues à réfléchir très sérieusement aux propositions à l'étude, et je les inviterai également, à une date ultérieure, si on me le permet, à étudier très sérieusement mes propositions au Comité de la justice et des questions juridiques, dont je suis membre, et même à apporter des modifications visant à remédier au problème ayant trait aux pensions et à tous les revenus qui peuvent être mis en cause.

Monsieur le Président, lorsque nous avons adopté la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution, lorsque nous avons adopté un article qui donne la clause de l'égalité, à mon avis, il s'agissait d'une égalité de droit, mais également d'une égalité de responsabilités.

Monsieur le Président, nous devons constater que dans ce pays les responsabilités n'ont pas manqué du côté des chefs de familles monoparentales. Elles ont été très lourdes et même j'ajouterais que la population entière a été appelée à assumer une partie des responsabilités lorsque le conjoint faisait défaut. Et je crois que la situation dans laquelle nous maintenons les chefs de familles monoparentales, savoir tout simplement de devoir se présenter, d'être harcelés par les bureaux d'aide sociale, comme c'est la situation assez souvent, d'intenter des poursuites judiciaires et de toujours continuer cette controverse qui existe mais toujours finalement au sein d'une cellule qui s'appelle famille, une famille qui a été disloquée, me porte à dire qu'une société moderne, responsable, avancée comme la nôtre ne peut pas perpétuer un tel état de fait.

Monsieur le Président, j'inviterai donc mes collègues à ne pas penser à la situation peut-être de gens qui composent leur